

Article 41 - Sursis à statuer

La juridiction d'un État membre saisie d'une demande de reconnaissance d'une décision rendue dans un autre État membre peut surseoir à statuer si cette décision fait l'objet d'un recours ordinaire dans l'État membre d'origine.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3839>